

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 6 à 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'indique l'avis n°387 632 rendu par le Conseil d'Etat sur la présente proposition de loi, ces alinéas sont redondants avec l'article L. 1233-90-1 du Code du travail, créé par la loi n°2013-504 relative à la sécurisation de l'emploi.